


| | | | |
|---|--|-------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2025-1007 ECLC |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 1.1 |

OBJET : Semaine bleue – Thé dansant le lundi 13 octobre 2025

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- que des animations sont organisées dans le cadre de la semaine bleue qui se déroulera du 13 au 16 octobre 2025,

DECIDE

Article unique : de confier à Monsieur Patrick DECLÉMY Animation, sise 345 rue du Château à Pihen Les Guines (62340), l'animation du Thé dansant qui sera donnée dans la salle des fêtes du Parc de l'Hôtel de Ville, le lundi 13 octobre 2025 à 15 heures 00, dans le cadre de la semaine bleue. Le montant de cette prestation s'élève à 450,00 € T.T.C et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation.

Fait à Longuenesse, le 29 janvier 2025



Le Maire,

Christian COUPEZ

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20250129-2025-1007-AI Date de télétransmission : 30/01/2025 Date de réception préfecture : 30/01/2025 |
|--|

Publication le 30/01/2025